



Conseil municipal

Séance du 26 février 2026

Procès-verbal

PRÉSENTS : Fabrice VENET, Myriam SAINT-GENIS, Nathalie LLAMBRICH, Didier BRAU, Loïc CALARD, Michel MITANNE, Marc PUYPE, David RICHARD, Estelle SEGURA Jérôme ARRAMBOURG, Catherine BA, Yves VENÇON.

EXCUSÉS ayant donné procuration : Julien PERRIN, procuration à Michel Mitanne. Éric BA, procuration à Catherine Ba, Denise BOUVIER, procuration à Yves Vençon.

ABSENTES. : Sandrine CROST, Samuèle SALMON.

Secrétaire de séance : Myriam SAINT-GENIS.

ORDRE DU JOUR

- Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026
- Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS :

1. 26.02-01 : Autorisation au Maire pour la signature de l'Avenant au contrat DSP Eau et Assainissement
2. 26.02.02 : Autorisation au Maire pour la signature d'un bail emphytéotique concédé à l'association de Chasse.
3. 26.01.03 : Autorisation au Maire pour la signature d'une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection

4. 26.01.04 : Demande de subventions pour l'amélioration et l'extension du système de vidéoprotection
5. 26.01.05 : Projet de MARPA – Modalités de réalisation et conditions de mise à disposition du terrain communal
6. 26.01.06 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
7. 26.01.07 : Cession d'une parcelle chemin de Bellevue
8. 26.01.08 : Vote du budget principal primitif
9. 26.01.09 : Vote du budget primitif Annexe Eau et Assainissement
10. 26.01.10 : Versement anticipé d'une partie de la subvention annuelle de l'association AJRC (Association Jeux Resto Centre)

Il est 20 heures, Monsieur Le Maire déclare ouverte sa 297^{ème} et dernière séance de Conseil municipal ordinaire. Il précise qu'il procédera, à l'issue des élections, à la mise en place du nouveau conseil municipal, conformément à la législation en vigueur.

➤ **Vérification du quorum et désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur le Maire énonce les personnes présentes, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer valablement.

Il propose, comme à l'accoutumée, Myriam Saint-Genis comme secrétaire de séance, personne ne s'oppose ni ne s'abstient pour la nomination de Madame Saint-Genis au poste de secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal.

Jérôme Arrambourg, absent lors de ce conseil, se retire du vote.

Yves Vençon indique qu'ils voteront contre estimant que ses prises de paroles ne sont pas toutes retranscrites et celles du maire, édulcorées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier est validé, à la **majorité : 10 voix pour** (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) **5 voix contre** (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

➤ **Décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

- AR 16/2026 : Arrêté Personnel communal
- AR 18/2026 : Commission de contrôle des listes électorales
- AR 19/2026 : Arrêté de circulation Eiffage Energie Telecom
- AR 20/2026 : Arrêté délégation de signature ADS Bailly
- AR 21/2026 : Arrêté de délégation de signature ADS Erard
- AR 22/2026 : Arrêté de délégation de signature ADS Michon
- AR 23/2026 : Arrêté de délégation de signature ADS Paillart

- AR 24/2026 : Arrêté de délégation de signature ADS Putelat
- AR 25/2026 : Arrêté de délégation de signature ADS Begot

Yves Vençon demande à quoi correspondent toutes les délégations de signature, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des délégations de signature données aux agents de la CCPA consécutives à la signature de la convention avec le service ADS pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Maire introduit les deux délibérations à venir, précisant qu'elles concernent le contrat de Délégation de Service Public d'eau et d'assainissement, relatives à l'eau potable et à la mise en service du futur captage qui aura lieu dans la seconde quinzaine d'avril.

Il rappelle que l'assemblée a été destinataire des avenants à la convention proposés et demande s'il y a des questions.

Yves Vençon fait remarquer que ces deux avenants entraînent une augmentation du prix de l'eau, que la commune va remettre des installations neuves à une entreprise et que d'entrée elle nous coute déjà plus chère, il estime que certains points évoqués dans les avenants ne sont pas très logiques et cite pour exemple l'intervention de l'électromécanicien, et le prix et les modalités de l'installation d'une seconde bouteille de chlore. Il ajoute qu'il ne comprend pas qu'il n'ait pas été fait appel à un bureau d'étude pour ces avenants, comme cela avait été fait pour la signature du contrat initial. Il ajoute également que la mention de puits perdus qui viennent d'être découverts est mensongère puisque les avaloirs sont tous raccordés à des puits perdus.

Monsieur le Maire lui répond que c'est faux, tous les puits perdus ne sont pas raccordés.

Yves Vençon déclare qu'ils ne voteront pas ces avenants.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que les augmentations, au demeurant très minimes, sont de l'ordre de 0,4449€ HT. Yves Vençon l'interrompt et dit que ces augmentations ne sont pas justifiées, Monsieur le Maire reprend la parole, explique que, bien entendu, ces avenants ont été préparés avec le même bureau d'étude qui avait accompagné la commune pour la convention et qu'il s'agit d'anticiper la mise en service du nouveau puits de captage. Il justifie l'augmentation du fait que l'installation qui sera mise en service sera plus moderne, intégrera plusieurs automates et nécessite de ce fait une présence accrue de personnel qualifié. Il rappelle que, sur le puits actuel, les installations sont des plus sommaires.

Monsieur le Maire invite la nouvelle équipe municipale à organiser, comme cela avait déjà été fait lors de l'ouverture des divers équipements réalisés, une journée porte ouverte pour la population.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question de l'assainissement, il confirme qu'il y a toujours eu des puits perdus, certains ont des trop pleins sur le réseau et n'étaient pas entretenus suffisamment régulièrement, ce qui pose problème en cas de fortes pluies. Le contrat de prestation existant n'était pas satisfaisant, d'où cet avenant qui prévoit l'entretien de tous les puits perdus tous les trois ans, par tiers.

Cette organisation devrait permettre qu'il n'y ait pas de problème avec certains riverains.

Yves Vençon remet en cause les services de SUEZ qui selon lui n'ont pas effectué le contrat de façon satisfaisante. Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'entretien des puits perdus ne faisait pas partie intégrante du contrat mais faisait l'objet d'une prestation complémentaire.

Yves Vençon fait état d'une somme de 1160€ pour le curage des grilles et des avaloirs figurant au contrat. Monsieur Le maire répète qu'il s'agit bien des grilles et des avaloirs mais pas des

puits perdus. Il rappelle que les avaloirs ne sont pas tous raccordés à des puits perdus, certains vont directement dans les égouts.

Monsieur le Maire ajoute que la prochaine équipe municipale devra faire une mise à jour complète de ces installations lorsque le séparatif sera réalisé.

Monsieur le Maire soumet les deux délibérations aux voix.

**Délibération 26-02-01 : Autorisation de signature de l'avenant 2 au contrat
Délégation de Service Public eau potable**

Le conseil municipal, à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 voix contre (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

APPROUVE le contenu de l'avenant 2 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation du service public de l'eau potable

**Délibération 26 02 02 : Autorisation de signature de l'avenant 1 au contrat
Délégation de Service Public assainissement collectif**

Le conseil municipal à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 voix contre (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

APPROUVE le contenu de l'avenant 1

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation du service public de l'assainissement collectif

**Délibération 26 02 10 : Autorisation de signature pour la modification du bail
actuel concédé à l'association de chasse en bail de longue durée**

Monsieur le Maire aborde ensuite la délibération ayant trait au bail concédé à la société de chasse. Il explique que cela concerne les terrains communaux qui sont loués à la société de chasse et propose que le bail, actuellement de 9 ans, renouvelable soit porté à 30 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du bail en bail longue durée

APPROUVE la modification de la durée du bail porté à 30 ans

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ledit bail et tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Monsieur le Maire introduit les deux délibérations suivantes concernant la vidéoprotection. Il explique qu'il s'agit d'autoriser l'utilisation du réseau d'électricité public pour l'installation et le fonctionnement d'un réseau de caméras de vidéoprotection.

Il rappelle que le contrat arrive à son terme en juillet 2026, à cet effet une réflexion a été engagée pour faire un diagnostic de l'existant. Le gendarme référent-sureté est venu sur place, a pu constater que les installations ne sont pas trop mal réparties sur la commune. Monsieur le Maire précise que le service du prestataire actuel est nul. Le gendarme référent a établi un diagnostic et, en parallèle, une consultation a été lancée pour s'adjoindre une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Un bureau d'étude a donc réalisé l'analyse, préparé un bilan. Il faudra d'ici juillet lancer une consultation, ce bureau d'étude pourra faire le nécessaire et le suivi de mise en œuvre. Il faudra également mettre à jour l'autorisation qui arrive prochainement à expiration.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement tout le matériel est en location, ce qui s'avère compliqué, et à ce jour il est plutôt conseillé d'investir dans le matériel.

Monsieur le Maire ajoute que contact a également été pris avec le syndicat d'électricité qui a un département qui gère tous ces systèmes. Il sera donc possible d'utiliser le réseau fibre du SIEA pour l'exploitation et le transfert des images. Monsieur le Maire insiste sur la qualité des prestations proposées, qui sont nettement supérieures à l'existant actuel.

Monsieur le Maire conclut et dit que, pour ce faire, il conviendrait de signer une convention et de procéder à la demande des subventions. Il précise que le Département, la Région et l'Etat peuvent subventionner ce programme

Il résume son propos et dit que la première délibération consiste à signer la convention qui permettra de retenir un futur prestataire.

Yves Vençon demande quel est le montant estimé des travaux par le bureau d'étude.

Monsieur le Maire répond que le montant total des travaux a été pensé sur deux tranches, la première pour un montant estimé à 199 250€, par ailleurs d'ores et déjà inscrit au budget, et la seconde tranche pour un montant aux alentours de 95 000€.

Il explique que la première tranche concerne tout ce qui existe et que la seconde permettra de prendre en compte les nouveaux bâtiments, il rappelle qu'actuellement la bibliothèque n'est pas protégée.

Il dit que la vidéo protection permet malgré tout d'élucider un certain nombre de problèmes.

Il reprend le financement de la première tranche et annonce que la commune participera pour 48 053€, la Région pour 100 000€, l'Etat pour 20 000€ et le Département pour 31 196€.

Yves Vençon demande un complément d'information puisqu'il est question de réseau électrique, Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du réseau fibre et que la formulation n'est pas tout à fait adaptée.

Yves Vençon demande ce qu'il va advenir des anciennes caméras, Monsieur le Maire répond que le loueur devrait venir les chercher et rappelle qu'un contentieux avec le loueur est toujours en cours.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra également revoir ultérieurement les problématiques d'accès aux bâtiments ainsi que leur mise sous alarmes et précise que le bureau d'étude maîtrise également ce genre de questions. Il informe que le bureau d'étude se nomme « LB conseil » et que le contact de la commune est Monsieur BOITEUX.

Monsieur le maire soumet les délibérations aux voix.

Délibération 26 02 03 : Autorisation au maire pour la signature d'une convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité(fibre) pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de cameras de vidéo protection

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention d'utilisation du réseau de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéo protection ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention

Délibération 26 02 04 : Demande de subvention pour l'amélioration et l'extension du système de vidéo protection

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à demander les subventions auprès de la Région AURA, de l'Etat et du Département

AUTORISE Monsieur Le Maire à prévoir la dépense et la recette au budget 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Saint-Genis pour la présentation de la délibération suivante.

Délibération 26 02 05 : PROJET MARPA : Modalités de réalisation et conditions de mise à disposition d'un terrain communal

Myriam Saint Genis rappelle que la commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'une MARPA sur la commune de Saint Maurice de Gourdans et que le conseil municipal avait voté à l'unanimité la déclaration d'intention nécessaire au dépôt du projet auprès du Département le 13 juin 2024.

Le projet présenté a été retenu par le Département par arrêté du 25 juin 2025.

L'association gestionnaire a été créée ; La SEMCODA, seul bailleur public du département intervenant dans ce domaine d'activité, et ayant une solide expérience en la matière a accepté de porter la réalisation du projet, reste maintenant à finaliser les conditions entre la commune et la SEMCODA.

Elle indique qu'une Maison d'Accueil Rurale pour Personne Agée (MARPA) est autonome financièrement, le budget de la commune n'est pas engagé dans son fonctionnement. La commune pourrait éventuellement être sollicitée par l'association pour une demande de subvention spécifique pour la mise en place d'un projet particulier par exemple, mais pas pour son fonctionnement habituel.

Elle précise que la rénovation des bâtiments est inscrite dans le budget et ne sera pas à la charge de la commune.

Elle explique que le principe retenu est que la commune mette à disposition de la SEMCODA un terrain au moyen d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique pour une durée de 60 ans. A l'issue de cette période, le terrain et le bâtiment deviennent propriétés de la commune.

Le terrain retenu est celui de la cure, récemment acquis par la commune via l'Etablissement Public Foncier (EPF) ainsi qu'une partie du clos de la cure. En effet l'emprise foncière est importante pour la création d'un tel bâtiment même en partant sur un bâtiment d'un étage, comme cela a été prévu. Myriam Saint-Genis rappelle qu'il est en effet indispensable pour ce type de projet qui s'adresse à des personnes autonomes et en légère perte d'autonomie que les distances à parcourir pour se rendre dans les appartements et dans les parties communes ne soient pas trop contraignantes ; le plain-pied, pour ces deux raisons n'est donc pas adapté. Cette organisation de l'espace permettra également de préserver une partie du clos en espace vert commun, ouvert à tous, public, usagers du pôle intergénérationnel et MARPA. La proximité du pôle intergénérationnel permettra également de mutualiser certains services et contraintes. La construction du bâtiment est effectuée par la SEMCODA qui sollicite les financements Prêt Locatif Social. Elle se doit de respecter le cahier des charges du Département concernant les MARPA et présentera projets et esquisses à l'association gestionnaire avant de déposer le permis de construire. Pour information, la commune, tout comme le Département, sont représentés au sein du conseil d'administration de l'association et, de ce fait, associés aux décisions importantes liées à la création et à l'exploitation de la MARPA. L'intégration parfaite de cette structure dans le paysage du cœur du village fera l'objet d'une grande vigilance. Pour mémoire la réalisation de ce projet permet la réalisation de 30 logements sociaux qui rentrent dans les quotas demandés à chaque commune.

Après la construction, La SEMCODA loue en bloc le bâtiment à l'association gestionnaire qui lui reverse un loyer mensuel.

Une convention sera signée ultérieurement entre la SEMCODA et l'association gestionnaire afin de définir les conditions de la location et tout particulièrement le montant du loyer qui devra permettre d'assurer l'équilibre économique de ce programme. C'est d'ailleurs à cette fin que la durée du bail emphytéotique a été estimée à 60 années.

Il est demandé à la commune de se porter garante du paiement par l'association gestionnaire. Il est également demandé à la commune de procéder si nécessaire à la démolition de bâtiments existants sur le terrain formant l'assise foncière du projet MARPA et de réaliser les Voiries et Réseaux Divers et les espaces verts jusqu'en limite de façade de bâtiment, y compris les sujétions spécifiques éventuelles (bassin de rétention par exemple). Ces travaux sont évalués, en marge haute à 100 000€ hors démolition. Ils peuvent être éligibles à des subventions et seront mutualisés avec les VRD nécessaires au bâtiment intergénérationnel.

La démolition du bâtiment existant est des plus incertaine, il est fort probable que le bâtiment existant soit conservé et que des agrandissements soient réalisés autour de ce bâtiment. Les bâtiments de France qui interviendront compte tenu de la proximité avec l'église, sont en effet, très attachés à la conservation du patrimoine vernaculaire. Dans le cadre de la consultation pour le bâtiment intergénérationnel, ils ont d'ores et déjà demandé que le mur d'enceinte et le portillon soient préservés.

Enfin, la commune devra apporter sa garantie au prêt qui sera mis en place par la SEMCODA pour la réalisation de ce projet.

Myriam Saint-Genis résume ses propos et rappelle qu'il est demandé à l'assemblée d'accepter les termes et conditions du montage pour la réalisation du projet de la MARPA, à savoir un bail emphytéotique à l'euro symbolique pour une durée de 60 ans, se porter garante du paiement par l'association gestionnaire, procéder si nécessaire à la démolition de bâtiments existants, réaliser les Voiries et Réseaux Divers et les espaces verts jusqu'en limite de façade de

bâtiment et apporter sa garantie au prêt qui sera mis en place par la SEMCODA pour la réalisation de ce projet.

Yves Vençon questionne le choix du bâtiment à un étage, Monsieur le Maire répond que cela permet un bâtiment plus compact, plus concentré, moins consommateur de foncier. Yves Vençon se dit perplexe quant à l'estimation du coût annoncé pour les VRD et espaces verts qui lui paraît légère.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

Le conseil municipal à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 abstentions (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

ACCEPTE les termes et conditions énoncés ci-dessus pour la réalisation du projet de MARPA.

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches pour formaliser les accords avec la SEMCODA tels qu'envisagés ci-dessus

Délibération 26 02 06 : Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Saint-Genis pour la présentation de la délibération. Elle explique que la bibliothèque municipale se doit d'avoir un règlement intérieur, lequel sert de référence quant aux modalités d'accès et de comportement des usagers de ce service public.

Le règlement intérieur présenté a été validé par la BD01.

Pour donner réponse aux questions posées, elle précise que les personnes qui bénéficient de la gratuité sont nommées dans le chapitre 2, article 2.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale, qui ont signés la charte de partenariat, font partie des personnes nommées « service de collectivité »

Yves Vençon suggère que la gratuité pour les bénévoles soit indiquée dans le règlement intérieur.

Myriam Saint Genis aborde ensuite la question des livres qui sont dans la boîte de retour, et qui restent sous la responsabilité des emprunteurs jusqu'au retour et constat par l'équipe de la bibliothèque municipale. Elle explique qu'il s'agit d'une préconisation de la BD 01, et cela fonctionne ainsi dans toutes les bibliothèques dotées d'une boîte de retour. Il appartient bien évidemment à la responsable de la bibliothèque de faire le distinguo entre un livre endommagé par un lecteur et un livre endommagé à l'intérieur de la boîte de retour (feu, déversement de liquide...)

Yves Vençon intervient et pose la question des livres qui sont posés sur la boîte de retour lorsque celle-ci est pleine et non relevée.

Myriam Saint-Genis rappelle il n'y a jamais eu de problème de cet ordre depuis la mise en fonction de la boîte de retour, il n'y a jamais eu non plus de détérioration grave, quelques pertes d'ouvrage, tout au plus et cela n'a jamais posé de problème.

Elle propose à l'assemblée de valider ce règlement intérieur.

Le conseil municipal à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 abstentions (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexée à la présente.

ABROGE le règlement intérieur établi précédemment

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération 26 02 07 : Cession d'une parcelle chemin de Bellevue

Monsieur le Maire explique que ce projet de cession d'une parcelle au bout du chemin de Bellevue a déjà fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil municipal antérieur. Les personnes qui avaient sollicité cette acquisition ont vendu leur propriété, les nouveaux acquéreurs réitèrent la demande. Il s'agit d'une parcelle de 69 m², au prix de 30€, soit un total de 2070€. Les acquéreurs ont pris en charge les frais de bornage et prendront en charge les frais de notaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la cession du terrain B n°1929, situé chemin de Bellevue pour une superficie d'environ 69 m², au tarif de 30€ au m², les frais afférents étant à la charge des acquéreurs

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes préalables et consécutifs à cette cession.

Délibération 26 02 08 : vote du Budget primitif 2026

Monsieur le Maire introduit le vote du budget, il indique qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, qu'il n'y a pas de proposition d'augmentation des taxes, que les recettes ont été minorées du fait de la méconnaissance à ce jour des dotations de l'Etat, qui seront très certainement revues à la baisse. Monsieur le Maire indique que Monsieur le Premier Ministre a adressé un courrier aux maires en préconisant de préparer les budgets primitifs sur la base de ce qui avait été alloué l'an dernier. Il explique que ce budget a été préparé par les services et la commission finance et a été soumis au Trésor Public. Il donne la parole à Nathalie Llambrich.

Elle introduit son propos en félicitant Madame Chevallier pour le travail titanesque et rigoureux qu'elle a effectué.

Elle présente ensuite le budget principal, précise qu'il est construit à partir de la nomenclature M57 abrégée, qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes en fonctionnement et en

investissement conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires transmises aux membres du conseil municipal. (Cf. Annexe 1)

Nathalie Llambrich explique que le budget de fonctionnement est légèrement à la baisse exception faite des charges salariales qui sont en augmentation, 2 130 070€ pour 2026 et 2 176 521,10 pour 2025.

Le budget d'investissement est de 5 547 232,62€ pour 2026, 3 398 565,66€ pour 2025.

Elle répond aux questions posées :

Le coût final du bâtiment intergénérationnel est estimé à 3 000 000€. Elle précise que la consultation a été lancée et clôturée le 24 février 2026 et, qu'en fonction des analyses, le coût prévisionnel pourra être modifié, probablement à la baisse selon les économistes en charge du dossier.

Le coût des aménagements extérieurs du bâtiment intergénérationnel est inclus dans le projet et évalué à 70 000€, coût susceptible d'évolution en fonction des choix définis par la prochaine équipe municipale.

Yves Vençon se dit perplexe quant à ce montant annoncé. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à ce que cela soit chiffré plus précisément.

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux relatifs au nouveau réseau d'eau potable : Station de pompage 598 349€, raccordement dans le réservoir de Montmert 134 870€, construction de la cabane bivouac 114 620 € et démolition et remise en état de l'ancienne zone de captage 48 039€.

Monsieur le Maire indique que les montants annoncés pour le puits de la Garine sont conformes à ce qui avait été présenté au conseil municipal et que le coût total est même en dessous des estimations annoncées. Il n'y a aucun dépassement.

Le coût prévisionnel du chantier de récupération des eaux de pluie du chemin du Zonchet : 90 000€ hors réfection de la route. Monsieur le Maire indique qu'il faudra, à terme, prévoir de refaire les voiries puisque, dans ce secteur, tous les réseaux sont enterrés.

Yves Vençon demande ce qu'il va advenir de l'ancien puits de captage, Monsieur le Maire répond qu'il sera gardé un mois puis sera abandonné, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le coût de l'extension du réseau de vidéoprotection 199 650€ pour la première phase, qui reviendrait à 50 000€ pour la commune déduction faite des subventions et 94000 € pour la seconde phase.

La capacité de désendettement de la commune : Nathalie Llambrich signale qu'un tableau a été transmis aux conseillers municipaux (cf. annexe 2)

Elle explique que jusqu'à présent le taux d'endettement annoncé était calculé comme celui d'un ménage, et ne prenait en compte que le montant annuel des annuités.

Monsieur le Maire précise que monsieur Rappy calculait le taux d'endettement sur l'exercice de l'année en cours. Ce taux se situait aux alentours de 12%. Il ajoute qu'il est important de raisonner sur des masses globales et souligne l'importance de connaître la capacité à se désendetter en termes de délai et de bien vérifier que l'endettement ne concerne que l'investissement.

Nathalie Llambrich explique qu'il existe un autre mode de calcul, spécifique aux collectivités qui correspond aux capacités de remboursement et qui se calcule en faisant le ratio encours de la dette / recettes de fonctionnement. Ce mode de calcul donne, à ce jour un taux d'endettement de 76% ce qui correspond à une situation saine.

Nathalie Llambrich explique que si l'on se base sur le référentiel jusqu'à 130% il n'y a pas lieu de s'alarmer. Elle précise que le taux annoncé équivaut à un coût de 610€/habitant et à 12% en

utilisant le mode de calcul utilisé jusqu'alors. Ce taux permet de calculer que la capacité de remboursement total est estimée à moins de 3 ans.

Yves Vençon pose la question de la projection sur 2026.

Nathalie Llambrich donne la parole à Catherine Chevallier, secrétaire générale, qui explique que pour l'année 2026 les calculs prévisionnels sont effectués avec un montant de recettes de fonctionnement sous-évalué, la prévision basse étant un principe de précaution. De ce fait le calcul est effectué avec des montants de dépenses d'investissement maximum et des montants de recettes minorés, ce qui ne reflète pas la réalité.

Elle rappelle que le calcul global de la dette établi à 2 627 626€ rapporté aux montant minorés des recettes à 2 130 070€ indique un taux d'endettement est de 123% ce qui reste une situation normale, ce qui correspond à un coût par habitant à 883€ et une capacité de désendettement de 4 ans. Elle explique que le taux annuel d'endettement est à ce jour impossible à calculer, puisqu'il manque des données, de montant et de taux de l'emprunt.

Yves Vençon estime que le montant du prêt évalué à un million n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire précise qu'il faut prendre en compte les atténuations des dettes à venir et que toutes les dépenses pour le pôle intergénérationnel ont été intégrées au budget 2026, sans tenir compte des subventions à venir. Catherine Chevallier ajoute que sur les conseils de la DGFiP, ce budget présente l'intégralité du coût prévisionnel du bâtiment intergénérationnel, soit 3 millions, or le pôle intergénérationnel ne sera pas réalisé en intégralité sur 2026, mais sera décliné sur plusieurs exercices. Ce qui ne paraît pas judicieux à Yves Vençon compte tenu des taux d'intérêts qui risquent d'augmenter. Catherine Chevallier souligne qu'elle parle uniquement de la dépense. Nathalie Llambrich reprend les arguments déjà cités, à savoir les prêts qui vont s'arrêter en 2027 et que le fait de prendre en compte l'intégralité du projet, qui ne sera pas finalisé en 2026, amène à présenter un budget d'investissement plus important que les années antérieures.

Nathalie Llambrich énumère le montant des subventions allouées aux associations :

- AJRC : 65 500€
- Basket : 3500
- Boxe :1880€
- Association musicale : 400€
- BTP CFA 150€
- Canoé Kayak : 1316€
- Club de l'amitié 1200
- FNACA : 300€
- Football : 2300
- Judo :1100€
- La P'tite boule 1390€+ 1000€ pour organisation triplète féminine départementale
- LAB : 4600€
- Les petits st Moriots : 250€
- Tennis 3014€
- MFR Balan 150€
- RASED : 625€
- LPR Villars les Dombes 150€
- AGEMA SMG : 1000€
- BTP CFA BOURG

Yves Vençon demande s'il ne faudrait pas augmenter la subvention de l'AJRC, Monsieur le Maire répond que la question de l'AJRC sera abordée ultérieurement et Nathalie Llambrich fait remarquer que la subvention a été augmentée de 4500€

Catherine Ba pose la question de la subvention de l'AGEMA SMG pour laquelle la commission avait proposé 500€, Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une structure naissante, elle a besoin d'équipement et d'avoir un « petit matelas » pour mener à bien son activité.

Yves Vençon s'étonne que la ligne des petites fournitures ait été revue à la baisse, Nathalie Llambrich répond que du matériel a été acheté inutilement et qu'il y a du stock.

Il s'étonne également du faible provisionnement de la ligne 622, rémunération intermédiaire. Monsieur le Maire répond qu'après analyse la commission finance s'est rendu compte que certaines affectations sur des lignes étaient complètement erronées dans le budget antérieur. La commission, les services et lui-même ont donc été extrêmement rigoureux sur les lignes de crédits et non pas sur les chapitres.

Yves Vençon fait remarquer qu'une coquille existante l'an dernier a été recopiée cette année. Monsieur le Maire soumet le budget général aux votes.

Le conseil municipal, à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 abstentions (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

ADOPTE le budget primitif 2026 tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Délibération 26 02 9 : Vote du budget annexe eau et Assainissement 2026

Monsieur le Maire introduit la présentation du budget eau et assainissement et donne la parole à Nathalie Llambrich.

Elle explique que le budget eau et assainissement est construit à partir de la nomenclature M49, qu'il s'équilibre en recette et en dépense, en fonctionnement et en investissement.

En exploitation le budget s'élève à 1 675 509€ contre 1 640 743€ l'an dernier, et en investissement à 1 656 697€ contre 2 435 970€ l'an dernier.

Le budget de l'eau et de l'assainissement est soumis aux voix.

Le conseil municipal à la majorité : 10 voix pour (F. Venet, M. Saint-Genis, N. Llambrich, D. Brau, L. Calard, M. Mitanne D. Richard, J. Perrin par procuration, M. Puype, E. Segura par procuration) 5 abstentions (J. Arrambourg, D. Bouvier par procuration, C. Ba, E. Ba, par procuration, Y. Vençon)

ADOPTE le budget primitif du budget annexe eau et assainissement 2026 tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération

Délibération 26 02 11 : Versement anticipé d'une partie de la subvention annuelle de l'Association Jeux Resto Centre (AJRC)

Monsieur le Maire introduit la dernière délibération et donne la parole à Myriam Saint-Genis pour sa présentation. Elle introduit son propos en rappelant que comme cela avait été indiqué lors du dernier conseil municipal, l'AJRC se retrouve une fois encore confrontée à d'énormes difficultés financières. Elle explique que le président de la structure a été rencontré à plusieurs reprises, que les échanges ont été longs. Il a pu confirmer, qu'ils avaient, lui et les membres du bureau, découvert une situation financière et organisationnelle très dégradée et qu'ils avaient été mis au pied du mur fin janvier....

Au passage et entre parenthèse, elle précise que la commune est bien face à la situation redoutée par Monsieur le Maire en mai 2024, lorsqu'il a annoncé sous les huées de la vindicte populaire qu'il était urgent de réfléchir à un autre mode de gestion pour assurer la pérennité du service public.

Myriam Saint-Genis explique que les membres du bureau ont commencé à faire un état des lieux complet de la situation financière et organisationnelle et ont pris d'ores et déjà un certain nombre de mesures pour tenter de redresser la situation.

L'association a effectué et programmé un certain nombre d'ajustements

- Suppression des camps d'été (18 000€)
- Réduction drastique des intervenants extérieurs. (4500€)
- Réduction significative du volume budgétisé d'heures supplémentaires, et une gestion via des validations de la présidence de toutes les heures supplémentaires, parfois nécessaires.
- Augmentation du coût du goûter (de 0,62 € à 1 €),
- Hausse de 5 % des tarifs du périscolaire du matin et soir pour les quotients familiaux supérieurs à 1 151 € (QF représentant environ 70% des adhérents. (Ce qui passe la demie heure de 1,47€ à 1,54€, soit un supplément de 14centimes d'euro par heure.
- Augmentation de la cotisation annuelle par famille, qui passerait de 50 € à 60 €.

A noter que les 3 dernières mesures seront soumises à l'approbation du conseil d'administration de la structure.

La CAF, sollicitée par l'association, n'a pas envisagé de verser de subvention supplémentaire, elle a prévu une avance sur subvention et a fortement engagé l'association à effectuer de manière urgente un diagnostic complet de la structure et à entreprendre une démarche aux fins de l'accompagnement de la structure. Cette analyse, conduite par des professionnels extérieurs et indépendants, permettra d'obtenir un regard objectif sur la situation, d'identifier des pistes d'amélioration et de proposer un modèle de financement et d'organisation adapté à la taille et aux missions de l'association. Les démarches pour l'analyse et l'accompagnement ont déjà été engagées par l'association. La CAF pourra verser une aide à la prise en charge de ces mesures.

L'urgence devant laquelle les membres du bureau ont été confrontés fin janvier a été gérée in extrémis par l'association, reste maintenant à passer un cap complexe afin d'assurer le service. L'association sollicite, afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour assurer la continuité de fonctionnement dans les prochains mois et d'engager le diagnostic externe, le versement anticipé de 3/12^{ème} de la subvention 2026.

Myriam Saint-Genis explique que le budget de la commune a été voté, tout comme la dotation aux associations.

La somme de 65 500€ a été allouée à l'AJRC. Aussi elle propose que la somme de 16 375€ soit versée par anticipation.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de faire aujourd'hui un plan de redressement mais simplement de permettre à l'association de continuer à faire face à ses engagements primaires. Les membres du bureau, et tout particulièrement le président, ont fait montre d'une volonté réelle de faire un état des lieux, de rechercher des solutions à court et moyen terme et d'anticiper les difficultés. Ils affichent une volonté de sortir durablement des difficultés récurrentes de l'association.

Monsieur le Maire soumet la délibération aux voix

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le versement anticipé de la subvention annuelle pour un montant de 16 375 euros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour étant épuisé il va répondre aux questions de Monsieur Arrambourg et donner quelques informations.

Concernant le chantier du puits de captage, il explique que malgré le retard pris en décembre et janvier, le chantier suit son cours, la mise en service est prévue la seconde quinzaine de mars, et non celle d'avril comme indiqué par erreur en début de conseil.

Yves Vençon demande quand les surpresseurs seront installés. Monsieur le Maire indique que cela sera fait ultérieurement et précise que d'après les calculs dynamiques qui ont été faits, ils ne seront pas indispensables, exception faite de celui de Pollet et d'un autre lieu. Il ajoute que conformément à ce qui a été inscrit dans la Déclaration d'Utilité Publique, le puits actuel sera rebouché, selon la procédure en vigueur.

Monsieur le Maire dit que la première partie des travaux de mise en séparatif de l'Orme et du Zonchet a été effectuée. La seconde tranche sur le chemin de Pollet vient de commencer. Il rappelle que ce chantier de mise en séparatif avait été prévu sur 4 années. Il explique également que tous les branchements seront centralisés chemin de la Rivoire et qu'un bassin de rétention, de décantation et d'infiltration, d'une taille importante sera effectué à proximité. Les propriétaires des terrains concernés ont été rencontrés, un seul refuse la vente, il sera probablement indispensable d'engager à son encontre une procédure d'expropriation. Monsieur le Maire explique qu'un autre scénario avait été envisagé, qui utilisait l'ancien bassin de rétention mais cette solution impliquait trop de contraintes techniques et n'a pas été retenue.

Monsieur le Maire informe que concernant la problématique de l'eau potable et de la présence d'antraquinone, des prélèvements ont été effectués sur les deux plus anciennes canalisations existantes, les analyses sont en cours. Il ajoute qu'il a rencontré l'Agence Régionale de Santé et qu'un communiqué sera publié dans les prochains jours. Il dit, pour rassurer la population, que l'eau de la commune est parfaitement buvable.

Monsieur le Maire précise que, s'il s'avérait que le taux anthraquinone présent dans ces conduites était important, il faudra envisager de les changer.

Monsieur le Maire indique que le 27 mars à 18 heures, il convoquera le futur conseil municipal nouvellement élu, aux fins de procéder à l'élection du maire.

Enfin il annonce que pour des raisons personnelles Madame Chevallier quittera la collectivité fin mars. Le poste a été publié en vue d'un prochain recrutement.

Il est 21h20, Monsieur le Maire clôt son 297^{ème} conseil municipal.

L'assemblée l'applaudit.

À Saint-Maurice de Gourdans,
Rédigé le 10 mars 2026

La secrétaire de séance :
Myriam SAINT-GENIS

Le président de séance :
Fabrice VENET, Maire



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet saintmauricedegourdans.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 01 janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 va être voté le 26 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Le budget exposé présente un caractère prévisionnel permettant à la future équipe municipale de modifier l'affectation de résultats et faire évoluer les montants de manière sereine et dans les délais par voie de délibérations et décisions modificatives.

En effet, plusieurs facteurs ont contribué à travailler ces propositions de manière globale, en l'absence de données fiables :

- Vote tardif du budget de l'Etat
- Dysfonctionnement et blocage de la plateforme DGFIP durant plusieurs semaines
- Arrivée d'une nouvelle municipalité
- Procédures de consultation Marché public en cours

A la suite du dysfonctionnement de la plateforme DGFIP, les services de la préfecture de l'Ain indique la mise en place d'une procédure d'assouplissement concernant la reprise anticipée des résultats.

Il conviendra lors d'un prochain conseil municipal de prendre une nouvelle délibération et une décision modificative permettant de corriger les données erronées.

Néanmoins, ce budget a été élaboré avec la volonté :

- De maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager les marges de manœuvre dont la ville a besoin en investissement ainsi qu'en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics (département, région, Etat, Europe) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

❖ Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses taxes et subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent **2 381 647.66 euros**

Pour 2026, les recettes de fonctionnement sont estimées à **2 130 070.00 euros**.

Il est possible de décliner trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts directs :
 - Produits perçus en 2025 : 1 915 654. 64 €
 - Prévisions pour 2026 : 1 734 525 €
- Les Dotations versées par l'Etat :
 - Perçues en 2025 : 407 483. 38€
 - Prévisions en 2026 : 334 700€
- Les recettes perçues au titre des prestations fournies à la population :
 - Encaissées en 2025 : 8 085.00€
 - Prévisionnelles en 2026 : 2 845.00€
- Autres recettes de gestion courante (revenus des immeubles...) :
 - Perçues en 2025 : 47 818.30 €
 - Prévisions pour 2026 : 57 000 €
- Atténuations de charge : 1 000.00 €

❖ Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2025 se sont élevées à 1 613 204. 68 € (budgétisé 2 176 521.10€).

Les dépenses réelles de fonctionnement de 2026 sont estimées à 1 546 971. 59€ (budgétisé 2 130 070.00€).

Ces dépenses de fonctionnement sont constituées de :

- Charges à caractère générale (eau, énergie, fournitures, entretiens, maintenance...) : 38%
- Charges de personnel (titulaires, non titulaires, charges sociales, cotisations...) : 24 %
- Autres charges de gestion courante (subventions...) : 10%

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement pour 2026 s'élèvent à **2 130 070.00** euros et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	1 000.00 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	2 845.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 734 525.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	334 700.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	57 000.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
R 002 – Résultat reporté	- €
TOTAL	2 130 070.00 €

➤ **Impôts et taxes (Chapitre 73)**

Ils représentent environ 81% des recettes de la commune.

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget des dépenses de fonctionnement pour 2026 s'élève à **2 130 070.00** euros et elles sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	805 175.00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	517 000.00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	35 000.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	224 796.59 €
Chapitre 66 – Charges financières	33 571.75 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	50 000.00 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	464 526.66 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	- €
TOTAL	2 130 070.00 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 464 526. 60 €, elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

- Les charges à caractères général (chapitre 011) concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurance...
- Les charges de personnel (chapitre 012) comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel.
- Les atténuations de produits (chapitre 14) correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent les subventions aux associations, les indemnités et cotisation retraite des élus, les frais de formation des agents, etc....
- Les charges financières (chapitre 66) représentent les intérêts des emprunts.

3. LA FISCALITE

La commission communale des Impôts Directs (CCID) se réunissant le 23 février 2026 et dans en l'absence à ce jour de nouveaux taux établis, il conviendra à la nouvelle municipalité de prévoir une délibération.

Pour rappel, les taux des impôts locaux de 2025 :

- Concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur le bâti : 36.53%
 - Taxe foncière sur le non-bâti : 54.81%
 - Taxe d'habitation : 14.9%

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En recettes : des fonds propres par les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (part communale de la Taxe d'Aménagement), les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Plusieurs projets ont débuté en 2025 et d'autres seront lancés en 2026 par la commune, parmi lesquels la rénovation énergétique du groupe scolaire, la construction du Pôle Intergénérationnel et le déploiement de la nouvelle vidéoprotection.

Deux de ces projets font l'objet de consultations en cours de finalisation et de plannings à décliner sur 2 à 3 exercices. N'ayant pas de vision concrète et fiable au moment du vote du budget, il a

été décidé de présenter l'intégralité des montants des dépenses (immobilisations, études, travaux...) et des recettes (emprunts, subventions...).

Les montants présentés sont donc importants mais reflètent l'envergure des projets. Ils seront réévalués par la prochaine équipe municipale qui aura toutes les données et les résultats définitifs permettant de fiabiliser ce budget.

Les demandes de subventions sont des estimations basées sur des données actuelles fournies par les AMO (Assistance Maîtrise d'Ouvrage).

Les demandes de subventions pour le groupe scolaire sont déposées (DETR – Dotations d'équipement territoires ruraux et FONDS VERTS).

Les demandes de subventions pour le Pôle Intergénérationnel et la Vidéoprotection seront réalisées par un prestataire AMO.

1- Recettes d'investissement

Le montant des recettes d'investissement est de **5 412 019.62** euros auxquelles il convient de rajouter les restes à réaliser 2024 (135 213.00€) soit un montant total de **5 547 232.62€**

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	1 931 570.00 €
Chapitre 16 – Emprunt	1 500 000.00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000 922.96 €
Chapitre 138 – Autres subventions d'investissement non transférables	500 000.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	15 000€
Chapitre 024 – Produits de cession	- €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	464 526.66 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	- €
Chapitre 041 – Opération patrimoniales	- €
TOTAL	5 412 019.62 €
Restes à réalité	135 213.00€
TOTAL CUMULÉ	5 547 232.62€

- Subventions (chapitre 13 et 138) correspondent au solde des subventions sollicitées pour les équipements en cours et à venir
- Emprunt (chapitre 16) Inscription de deux emprunts : 1 emprunt de 500 000€ de la Banque des Territoires (montant restant à débloquer sur un emprunt de 1 000 000 inscrits sur le budget de 2025) et un premier emprunt de 1 000 000 € à demander pour une première partie de financement du Pôle Intergénérationnel.
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves. Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises a permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021). Le budget étant voté en équilibre, le montant de 464 526.66 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

2- Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de **3 917 996.16** euros auxquels il convient de rajouter les restes à réaliser (333 786.84 €) ainsi que le solde d'exécution négatif de l'année N-1 (1 295 449.62€) soit un montant total de **5 547 232.62€**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versé	25 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	57 684.05 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 518 499.53 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	- €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement	- €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	216 812.58 €
Chapitre 27 – Autres immobilisation financières	30 000.00 €
Chapitre 041- Opération patrimoniales	0.00 €
TOTAL	3 917 996.16 €

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2026 se présente ainsi :

En section de fonctionnement :

- Les recettes sont de 2 130 070.00 €
- Les dépenses sont de 2 130 070.00 €

En section d'investissement :

- Les recettes sont de 5 547 232.62 €
- Les dépenses d'investissement sont de 5 547 232.62 €

3-Les principaux projets engagés en 2025 et à inscrire en 2026 :

- Finalisation de la rénovation énergétique de l'école (travaux + études + travaux de rénovation des sanitaires + AMO)
- Architectes, études et analyses pour le Pôle Intergénérationnel
- Construction du Pôle Intergénérationnel
- Accessibilité du cimetière de Saint Maurice de Gourdans
- Finalisation du Hangar des services techniques (sol, bardage et électricité)
- Déploiement d'une nouvelle vidéoprotection et télésurveillance
- Rénovation des fenêtres et volets de l'appartement (Clos municipal) loué à un usager
- Etudes de faisabilité de déploiement de nouveaux modes d'accès aux bâtiments municipaux
- Déploiement des nouveaux accès et des systèmes d'alarme
- Rénovation du four de Port-Galland
- Etudes diverses Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Défibrillateur pour Pollet
- Acquisition de terrain

- Clôture boules et camping
- Voirie
- Acquisition de nouveaux ordinateurs compatibles Windows 11 permettant d'assurer la sécurité des données

ETAT DES RESTES A REALISER EN DEPENSES							
Art Budgetaire	Nature et l'objet de la dépenses	Débiteur	PJ	Date de la PJ	Montant initial	Titre émis	Restes à réaliser
202	Etude Modification n°2 PLU	SARL Interstis			6 540.00€	0.00	6 540.00€
21	Immobilisations incorporelles 2025	MANUTAN			10 246. 84 €	0.00	10 246. 84 €
231	Aménagement éclairage public La Charrière	BABOLAT Electricité			29 995.00€	0.00	29 995.00€
231	AMO Pôle Intergénérationnel	Atelier Nicolas Marcou			13 347.60€	0.00	13 347.60€
231	AMO Pôle Intergénérationnel	FlexBIM5D			15 660.98€	0.00	15 660.98€
231	Contrôle technique de construction Pôle Intergénérationnel	ALPES CONTROLES			13 540.00€	0.00	13 540.00€
231	AMO - rénovation thermique groupe scolaire	MY RENO			3 864. 41€	0.00	3 864. 41€
231	AMO Construction Pôle Intergénérationnel	BETEM RHONE ALPES			30574. 78 €	0.00	30574. 78 €
231	AMO Aménagement anti-stationnement chemin du Seillon	ARCHIGRAPH			485.00€	0.00	485.00€
231	Rénovation énergétique du GS La Charrière	ALC GENIE CLIMATIQUE			129513. 30	0.00	129513. 30
231	Rénovation énergétique du GS La Charrière	FLOW ELEC			4 818. 24	0.00	4 818. 24
231	Rénovation énergétique GS La Charrière	SA PONSOT BELLET			3 916.08€	0.00	3 916.08€
231	Rénovation énergétique GS La Charrière	Entreprise GUILLER			3 277. 04	0.00	3 277. 04
231	Rénovation énergétique GS La Charrière	SARL RENO BUGEY			62 733. 22	0.00	62 733. 22
231	AMO Pôle Intergénérationnel	EXACT ACOUSTIQUE			5 274.35€	0.00	5 274.35€

ETAT DES RESTES A REALISER EN RECETTES							
Art Budgetaire	Nature et l'objet de la recette	Créancier	PJ	Date de la PJ	Montant initial	Titre émis	Restes à réaliser
13 461	DETR	Département de l'Ain			135 213.00€	0.00	135 213.00

4-Les subventions d'investissement sollicitées :

- Pôle Intergénérationnel :
 - Département : 150 000€
 - DETR : 600 000€
 - Région AURA : 500 000€
 - CAF : 500 000€
 - FIBOIS : montant en attente (prochaine ouverture de la plateforme de dépôt)
- Groupe Scolaire :
 - DETR : 176 790.00€
 - FONDS VERT : 176 790€
 - REGION : 176 790€
- Vidéoprotection :
 - Région AURA : 100 000.00€
 - Etat FIPD : 20 000€
 - Département : 31 190€

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe Eau et Assainissement n'a pas évolué depuis plusieurs années suite à l'attente de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la Préfecture pour le nouveau puits de captage.

L'arrêté étant enfin publié, la commune peut engager les travaux sur les réseaux d'eau.

De la même manière que le budget principal, le budget annexe Eau et Assainissement se décompose en deux sections : Exploitation et investissement.

1- Les recettes d'exploitation :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	0.00 €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	306 000.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	10 000 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 042 – Opération ordre transfert entre section	- €
R 002 – Résultat reporté	1 359 509.72 €
TOTAL	1 675 509.72 €

Les recettes proviennent principalement des factures d'eau du contribuable.

2- Les dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général	141 685.95 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	0.00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	5 000.00 €
Chapitre 66 – Charges financières	23 314.05 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0.00€
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	1 359 509.72 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections 6811 Dotations aux amortissements	146 000 €
TOTAL	1 675 509.72 €

Une augmentation des charges a été prévue car des analyses, des études et autres intermédiaires seront à prévoir tout au long de l'année à la suite des signalements de non-conformité des eaux potables.

3- Les recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	151 187.48 €
Chapitre 16 – Emprunt	0.00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisation	0.00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 359 509.72 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	146 000 €
Chapitre 041 – Opération patrimoniales	0.00 €
R001 – Solde d'exécution positif	
TOTAL	1 656 697.20 € €

4- Les dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	216 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	130 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 240 000.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	21 910.96 €
Chapitre 27 – Autres immobilisation financières	15 000.00 €
Chapitre 040- Opération d'ordre de transfert entre section	- €
D001 Solde déficitaire reporté ou anticipé	33 786.24€
TOTAL	1 656 697.20 €

Les travaux du puits de captage et des canalisations ont débuté en 2025 et se poursuivront tout au long de l'année 2026. Le puits de captage sera livré en mars / avril 2026. Les travaux de remplacement des canalisations anciennes et de mise en séparatif représentent des travaux d'envergure qui continueront sur plusieurs exercices.

ANNEXE 2

Projection de la capacité de désendettement de la commune

Banque	Capital emprunté	Date début	Date fin
Banque des territoires	1 000 000 €	03/10/2026	03/07/2051
Caisse d'Epargne	350 000 €	25/02/2008	25/02/2028
Caisse d'Epargne	1 300 000 €	25/10/2013	25/04/2027
Caisse d'Epargne	350 000 €	25/03/2010	25/12/2029
Caisse d'Epargne	600 000 €	25/01/2019	21/01/2036
Caisse d'Epargne	400 000 €	25/12/2008	25/12/2028
Caisse d'Epargne (Eau)	500 000 €	25/02/2010	25/02/2034